

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant introduction dans les départements de la Martinique et de la Guyane de la loi des 21 juin 1865-22 décembre 1888 sur les Associations syndicales.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

La loi des 21 juin 1865-22 décembre 1888 modifiée sur les associations syndicales est rendue

Voir les numéros :

Sénat : 91 et 156 (1959-1960).

applicable dans les départements de la Martinique
et de la Guyane.

Délibéré en séance publique, à Paris, le
10 mai 1960.

Le Président,

Signé : Georges PORTMANN.